Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB592026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 59/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES PEDAGOGIQUES

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire organisent des sorties et activités pédagogiques

Considérant la demande de participation financière présentée par les écoles afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de ces sorties

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse réunie le 21 septembre 2026 proposant la reconduction des subventions aux mêmes montants

Entendu l'exposé de Mme NEDELEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques organisées par les écoles de la commune ;

FIXE le montant des subventions comme suit :

Établissement	Objet	Montant de la subvention
École maternelle	Sorties pédagogiques	1 340 €
École élémentaire	Sorties pédagogiques	2 210 €

PRECISE que ces subventions sont exclusivement destinées à contribuer au financement des sorties et activités pédagogiques concernées

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS